

## DEPARTEMENT DU CALVADOS

## ISIGNY-OMAHA INTERCOM

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

#### 4.2 - Règlement graphique :

## Plan d'assemblage

#### 4.2.38 - Commune de Cahagnolles

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| PLUI approuvé le 18 mars 2021                   |
| Modification n°1 approuvée le 14 septembre 2022 |
| Modification n°2 approuvée le 12 juillet 2023   |
| Modification n°3 approuvée le 12 septembre 2024 |
| Modification n°4 approuvée le 12 septembre 2025 |

Modification n°4  
vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Communautaire en date du  
25 septembre 2025



210 rue Alexis de Tocqueville  
Parc d'Activités du Golf  
50000 ST-LO  
Tél : 02 33 75 63 52  
contact@inlanis.fr

## Dossier d'approbation

## Zonage

- |       |                                                                                                                                                                |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ussr  | Sous-secteur urbain correspondant à des d'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle secondaire ou relais                                          |
| Us    | Secteur urbain correspondant à des d'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle                                                                    |
| Upb   | Secteur urbain correspondant aux extensions pavillonnaires situé au sein d'un pôle                                                                             |
| Uh    | Secteur urbain à vocation principale d'habitat situé en dehors d'un pôle                                                                                       |
| Uhs   | Sous-secteur déjà urbanisé au sens de l'article L121-8 du code de l'urbanisme                                                                                  |
| Uhr   | Sous-secteur rappelant la présence d'une bande de précaution contre la submersion, interdisant toute nouvelle construction y compris les extensions ou annexes |
| Ue    | Secteur urbain à vocation d'équipements                                                                                                                        |
| Ul    | Secteur urbain à vocation de loisirs ou de tourisme                                                                                                            |
| Ux    | Secteur urbain à vocation d'activités économiques                                                                                                              |
| Uxa   | Sous-secteur urbain à vocation d'activités économiques pouvant accueillir des bâtiments de grande hauteur                                                      |
| Uxc   | Sous-secteur à vocation d'activités commerciales                                                                                                               |
| Uxp   | Sous-secteur correspondant à des espaces à vocation portuaire ou halieutiques sur la ville de Grandcamp-Maisy                                                  |
| 1AUB  | Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein des pôles (sauf pôles secondaires et relais) et des communes associées à un pôle |
| 1AUBr | Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle secondaire ou d'un pôle relais                                         |
| 1AUBh | Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle                                                                      |
| 1AUE  | Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipements                                                                                            |
| 1AUL  | Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation de loisirs ou de tourisme                                                                                |
| 1AUX  | Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économiques                                                                                  |
| 1AUXc | Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocations d'activités commerciales                                                                                |
| 2AUB  | Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle                                                                                  |
| 2AUBh | Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle                                                                                |
| 2AUE  | Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipement                                                                                                       |
| 2AUL  | Secteur à urbaniser à long terme à vocation de loisirs ou de tourisme                                                                                          |
| 2AUX  | Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques                                                                                            |
| N     | Zone naturelle                                                                                                                                                 |
| Nr    | Secteur naturel remarquable                                                                                                                                    |
| NI    | Secteur naturel de loisirs ou de tourisme                                                                                                                      |
| Nm    | Secteur accueillant des activités maritimes au sein de l'espace naturel                                                                                        |
| Nx    | Secteur d'activité artisanale en zone naturelle                                                                                                                |
| A     | Zone agricole                                                                                                                                                  |
| AI    | Secteur agricole de loisirs ou de tourisme                                                                                                                     |
| Apr   | Secteur agricole proche du rivage                                                                                                                              |
| Aa    | Secteur d'activité artisanale en zone agricole                                                                                                                 |
| Aa    | Secteur dédié aux activités économiques complémentaires à l'activité agricole                                                                                  |

### **Informations**

-  Zones humides (Source : DREAL Normandie, juillet 2022 (sous réserve d'une actualisation consultable sur le site [\)](https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/zh/map)
-  Zones humides observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones humides, PLANIS 2018)
-  Zones humides repérées par la DREAL mais non observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones Humides, PLANIS 2018)
-  Zone de nuisance sonore (Art.R151-3 CU et L571-10 CE)
-  projet de liaison routière
  -  Eléments archéologiques (Source : DRAC Normandie, 2019)

### Éléments du cadastre

-  Limites communales
-  Limite des communes déléguées
-  Bâti
-  Parcellaire (source : Cadastre PCI Vecteur 2020)
-  Réseau viaire
-  Cours d'eau

**Prescriptions**  
Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)

- ★ Bâtiment avec intérêt architectural
- ☆ Bâtiment sans intérêt architectural

**Eléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)**

- ▲ Bâti remarquable (puits, boulangeries, fermes-manoirs ...)
- Linéaire remarquable à protéger (murs)
- - - Linéaire remarquable à créer (murs)
- Origine du cône de vue à préserver
- ▨ Cône de vue à préserver
- ▨ Secteur patrimonial à préserver

**Eléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU)**

- ▲ Arbre remarquable, alignements plantés
- Haie à préserver
- - - Haies à créer
- ▨ Boisement, arboretum, vergers, parcs
- ▤ Franges bocagères des marais
- ▦ Mares, étangs

**Cheminements à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)**

- Cheminement à conserver  
- - - Cheminement à créer

## Autres prescriptions

-  Emplacement réservé (Art.L151-41 CU)
-  Espace boisé classé (Art.L113-1 CU)
-  Bande d'inconstructibilité autour des axes à grande circulation (Art.L111-6 et L111-8 CU)
-  Bande d'inconstructibilité le long de certaines routes départementales et / ou pour maintenir un alignement bâti (Art.L151-19 CU)
-  Secteur de carrière protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (Art.R151-34, 2° CU)
-  Bande littorale des 100 mètres
-  Limite des Espaces Proches du Rivage (E.P.R)
-  Zone inondable (sources : DREAL Normandie, novembre 2021, sous réserve d'une actualisation des données de la DREAL)
-  Linéaire de rez-de-chaussée commercial (Art.L151-16 CU)
-  Secteur d'OAP

